

Création d'un club d'Arts Martiaux Historiques Européens (AMHE)

Pourquoi créer un club d'AMHE, une association ?

Créer une association permet de structurer votre groupe de pratiquants d'AMHE de manière officielle. Cela vous permettra d'entreprendre des démarches auprès des institutions pour obtenir l'accès à une salle, ou recevoir des subventions. Vous pourrez ouvrir un compte bancaire pour y recevoir les cotisations des membres. Et enfin vous pourrez vous affilier à la FFAMHE et bénéficier des différents avantages d'une association membre FFAMHE.

Pour créer une association il faut au minimum deux membres, le président et le trésorier. La démarche est relativement simple mais demande un peu de temps. La FFAMHE peut vous accompagner tout le long de votre création.

Pourquoi s'affilier à la FFAMHE :

Votre association pourra élire ou nommer son représentant associatif. C'est un membre de votre association qui deviendra membre de l'Assemblée Générale de la FFAMHE.

- Il pourra représenter votre association, donner son avis, et voter lors des Assemblées Générales de la FFAMHE.
- Il pourra briguer un poste au Conseil d'Administration, et pourquoi pas au Bureau de la FFAMHE.
- Il pourra intégrer les diverses Commissions et ainsi prendre part activement à l'avenir des AMHE en France. Il existe actuellement trois Commissions qui produisent des documents à destinations des associations affiliées : Vie Associative, Sécurité des AMHE, et Pratique des AMHE.
- Il aura accès à la Base Documentaire, un outil qui contient un ensemble de documents utiles aux associations membres. Ces documents sont le fruit des travaux des Commissions de la FFAMHE, ou bien ont été créés par les associations affiliées, puis partagés pour profiter à tous.
- Il aura accès au forum fédéral. Il s'agit d'un outil permettant de discuter tout le long de l'année avec l'ensemble des membres de l'Assemblée Générale, ainsi qu'avec le Conseil d'Administration et le Bureau. Il pourra ainsi demander de l'aide, s'exprimer sur les projets de la FFAMHE, ou proposer son aide et son expérience aux autres associations.

De plus, l'ensemble des membres de votre association pourra :

- profiter des réductions négociées auprès des partenaires commerciaux
- profiter de frais d'inscription réduits aux stages FFAMHE

Votre association :

- bénéficiera d'une visibilité accrue, sur Internet en particulier (site web FFAMHE, Facebook...), mais aussi lors des événements auxquels la FFAMHE participe (festivals, salons, colloques etc...).
- s'inscrira dans une démarche commune nationale, et de se faire ainsi reconnaître des autres associations membres et institutions extérieures (ce qui peut faciliter vos démarches auprès d'elles pour obtenir l'accès à une salle d'entraînement ou à des subventions).
- sera informée de la vie des AMHE en France mais aussi dans le monde.

Enfin, plusieurs projets d'ampleur sont actuellement discutés par l'Assemblée Générale, comme la mise en place d'un stage fédéral, d'une enquête nationale sur la réalité de nos pratiques, d'une fédération internationale avec nos confrères européens, et bien d'autres choses.

La FFAMHE met l'accent sur sa volonté de fusionner les efforts et de partager l'ensemble des ressources de la communauté AMHE en France, avec pour objectif d'être le plus utile possible aux associations affiliées et aux pratiquants d'Arts Martiaux Historiques Européens.

Démarche :

1. Contactez la FFAMHE pour lui faire connaître votre projet. Vous pourriez ainsi obtenir des conseils au fur et à mesure de l'avancement de votre projet.

2. Faites votre Assemblée Générale Constitutive (AGC) avec les membres fondateurs. Il n'est pas nécessaire de réunir tous ceux qui deviendront membre. Cette assemblée générale doit procéder à plusieurs votes :

- Validez et/ou modifiez vos statuts préalablement rédigés (vous trouverez des statuts types en annexe).
- Éliez vos administrateurs et/ou votre bureau (il faut au minimum un président et un trésorier).

Prenez notes des votes et des décisions, puis rédigez le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Constitutive (vous trouverez en annexe un procès-verbal d'AGC type).

Vous trouverez sur Internet de l'aide officielle de l'état à la création d'association, vous y trouverez les formulaires Cerfa à remplir : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1757>

3. Déposez ou envoyez votre dossier à votre préfecture. Votre dossier est composé :

- de vos statuts signés
- de votre procès-verbal d'AGC signé
- du formulaire Cerfa n°13973*03 signé
- du formulaire Cerfa n°13971*03 signé
- une enveloppe timbrée à votre adresse.

Faites signer vos documents par au moins 2 membres du bureau.

Nous vous recommandons de demander la parution au journal officiel. La parution de déclaration vous coûtera 44€, mais elle simplifiera vos démarches ultérieures car une photocopie de votre parution est souvent demandée.

4. Vous recevrez de la préfecture le récépissé de déclaration, puis le journal officiel. Votre association est officiellement créée.

5. Faites une demande à l'INSEE pour obtenir un numéro SIRET. Il sera nécessaire pour vous affilier à la FFAMHE, faire des demandes de subventions et autres démarches auprès des institutions publiques.

6. Vous pouvez demander votre affiliation à la FFAMHE, reportez-vous désormais au formulaire d'affiliation pour les associations : <https://www.ffamhe.fr/comment-saffilier-a-la-ffamhe>

Documents type utiles à la création fournis par la FFAMHE :

- Les statuts.
- Procès-Verbal d'Assemblée Générale Constituante.
- Lettre de demande de numéro Siret.